



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 5 octobre 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Marc LÈ MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jocelyn MINATCHY, Jérémy SIMON, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Alice SEBBAG (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Laurence MOLINARI (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc LE MEUR), Norman PANTER (pouvoir à Philippe ROGER), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA).

Absents Excusés :

Thomas ZLOWODZKI, Jaques BENISTY, Yassin LAMOUI

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 30

représentés : 6

absents : 3

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame DE JESUS CARLOS est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2023

Délibération n° 23-104

DGST : Denis DRAPPIER

Service : Aménagement Durable et Urbanisme

Affaire suivie par Catherine DIJON

CONCESSION D'AMENAGEMENT DES FRANGES III - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) ANNEE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 300-5,

VU la concession d'aménagement des Franges III signée le 28 février 2017, et ses avenants en date des 22 août 2019 et 29 novembre 2022,

VU le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2022 de l'opération sus visée présenté par la SORGEM, aménageur de l'opération,

VU son approbation au Conseil d'Administration de la SORGEM en date du 20 avril 2023,

VU l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations Internationales (C1), réunie en date du 28 septembre 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2022 de la concession d'aménagement des Franges III, concession signée avec la SORGEM.

VOTE

Pour : 28

Contre :

Abstention : 4 (M. Chollet, Mmes Rolly, Schlatter, M. Besse)

MM. Petitta, Chauveau, Ouarem ne prennent pas part au vote en qualité d'administrateurs de la SORGEM et Mme Vasseur pour des raisons professionnelles

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire.